



Faits saillants

Protection Supplémentaire pour le Prêteur Hypothécaire : Services non-desservis par une municipalité au Québec¹

Pour obtenir une protection pour le prêteur hypothécaire sous l'Avenant Relatif aux Immeubles Ruraux TitrePLUS^{MD}, pour les propriétés résidentielles² ayant les services non-desservis par une municipalité, vous n'êtes plus obligé de :

- (a) confirmer que des inspections de système d'eau non-desservi par une municipalité ou de système septique non-desservi par une municipalité ont été faites ;
- (b) confirmer qu'un nouveau système septique non-desservi par une municipalité a été installé avec autorisation municipale après l'achat de la propriété par l'emprunteur ; ou
- (c) faire une recherche pour des ordres de travaux sur les systèmes d'eau non-desservis par une municipalité.

Ceci s'applique à la protection pour le prêteur hypothécaire sous les polices d'assurance-hypothèque et d'assurance-achat TitrePLUS.

Les polices d'assurance-hypothèque TitrePLUS pour les propriétés ayant des systèmes d'eau ou des systèmes septiques non-desservis par une municipalité ne contiendront pas d'exclusions à la protection dans l'Annexe « A » en cas où ces confirmations ou ces recherches n'ont pas été faites.

Les polices d'assurance-achat TitrePLUS contiendront des exclusions à la protection dans l'Annexe « A » en cas où les confirmations ou les recherches requises pour les systèmes d'eau non-desservis par une municipalité et les systèmes septiques non-desservis par une municipalité n'ont pas été faites. Toutefois, les mots « Cette exclusion ne s'applique pas à tout PRÊTEUR HYPOTHÉCAIRE » apparaîtra à la fin des exclusions, sans avoir besoin de faire une demande de couverture additionnelle pour le prêteur hypothécaire.

En dépit des confirmations ou des recherches exigées ou non, vous devez nous informer de tous défauts connus (ordres de travaux compris) en ce qui concerne les systèmes d'eau non-desservis par une municipalité et les systèmes septiques non-desservis par une municipalité qui ne seront pas résolus avant la date de clôture. Toutefois, vous n'êtes pas obligé de demander à vos clients ou aux autres des renseignements pour satisfaire à cette obligation.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Centre de Service à la Clientèle TitrePLUS au 1-800-410-1013.

¹ La police TitrePLUS est souscrite par Assurance LAWPRO^{MD3}. Veuillez référer à la police pour plus de détails, incluant les termes et conditions actuels.

² Comptant un maximum de quatre logements séparés, d'un maximum de 1 million \$. Il peut être nécessaire de procéder à des recherches différentes dans le cas de transactions entre 1 million \$ et 2 million \$. Le programme TitrePLUS n'offre pas de polices pour les transactions excédant 2 million \$.

³ Assurance LAWPRO est un nom enregistré et employé au Québec par Lawyers' Professional Indemnity Company.

^{MD} Marque déposée de Lawyers' Professional Indemnity Company.

(22 juin 2011)